



ASSOCIATION NATIONALE des SUPPORTERS

Octobre 2016
Newsletter n° 1

Lettre d'actualité

Comité de rédaction :

Bureau de l'ANS

Sommaire :

| | |
|----------------|---|
| Présentation | 1 |
| Newsletter | 1 |
| Chaîne TV | 1 |
| Colloque FSE | 2 |
| Le SLO | 2 |
| L'agrément | 2 |
| Tribune debout | 3 |
| Déplacements | 3 |
| Billetterie | 4 |
| Préfectures | 4 |
| Site internet | 4 |
| En bref | 5 |
| Photo du mois | 5 |

L'Association Nationale des Supporters

L'Association Nationale des Supporters (ANS) a vocation à rassembler des associations de supporters autour, notamment des questions relatives :

- à l'animation des tribunes,
- à la gestion des accès aux stades,
- à la défense des droits des supporters,
- et au développement d'un dialogue ouvert et constructif avec toutes les parties prenantes.

L'ANS considère que le rassemblement des supporters derrière des travaux et autour d'un discours communs conditionne leur crédibilité et leur audience.

Notre association se veut ouverte à

l'ensemble des associations de supporters qui adhèrent à notre Charte, notamment en ce qu'elle condamne sans ambiguïté toute forme de violence ou de comportement discriminatoire.

L'ANS rassemble des groupes de supporters dits « Ultras » aussi bien que des associations qui développent d'autres formes de supportérisme.

Elle compte à ce jour 27 associations adhérentes et 11 associations « *soutiens officiels* ».

Lien : [ici](#).

La lettre d'actualité et la chaîne audiovisuelle

1. Newsletter

Cette « newsletter » mensuelle permet à l'ANS de rendre compte de son actualité et de celle des thématiques dont elle s'occupe. Elle n'a pas vocation à couvrir l'ensemble de l'actualité ni à traiter de manière exhaustive les sujets abordés par l'ANS. Il s'agit plutôt de présenter les informations essentielles et de renvoyer vers des documents ou articles plus complets ainsi que de permettre aux personnes intéressées de contacter

l'ANS pour davantage d'informations.

Cette newsletter sera prioritairement rédigée par le Bureau de l'association mais toutes les volontés sont les bienvenues.

Pour la recevoir chaque mois, merci de nous écrire.

2. Chaîne audiovisuelle

Afin de diversifier et d'améliorer ses vecteurs de communication et d'offrir aux supporters la visibilité la plus large possible, l'ANS travaille à

l'élaboration d'une chaîne Youtube.

Celle-ci offrira des éclairages synthétiques et didactiques sur ses travaux ou donnera la parole aux spécialistes.

Cette chaîne a aussi vocation à donner la parole aux supporters, quelle que soit la nature de leur engagement, pour partager leur passion.

Si vous maniez bien l'outil et souhaitez participer à l'aventure, n'hésitez pas à nous contacter.



*Tirer les leçons de la gestion des supporters durant l'Euro 2016
La confirmation de l'importance du dialogue et du respect de la culture « supporter ».*



*Ni membre des supporters,
ni directeur de la sécurité :
Un rôle d'intermédiaire pour
favoriser le dialogue et aider les
parties prenantes à s'organiser.*



Colloque

Du 14 au 16 septembre dernier s'est tenue à Paris une conférence ayant pour objet de dresser un bilan du programme Ambassades Supporters mis en place par FSE (avec l'aide de l'UEFA, de la DIGES, de la Fondation Nivel et de l'ANS) dans le cadre de l'EURO 2016. Cette conférence s'est aussi penchée sur la question de l'impact de l'EURO sur le football

français et ses supporters.

Il a notamment été mis en avant les vertus de l'écoute des supporters, de leurs attentes et de leurs diversités culturelles. Partout où ce dialogue a été mis en œuvre, l'événement a été une réussite et les missions compliquées des forces de l'ordre ont été facilitées.

A l'inverse, les quelques

exemples d'absence de dialogue ont fait naître des tensions inutiles.

Un compte-rendu plus détaillé et plus précis sera bientôt mis à disposition par l'ANS.

L'ANS entend porter haut les conclusions de cette conférence qui appelle les supporters à se responsabiliser et les acteurs institutionnels à s'ouvrir au dialogue.

Le référent supporter ou SLO

Créé par l'UEFA, le Supporter Liaison Officer a été introduit en droit français sous le nom de référent supporter par la loi du 10 mai 2016 et par le décret du 12 juillet 2016. Il est désormais obligatoire au sein des clubs professionnels.

Ce peut être un salarié, un bénévole ou un prestataire du club. Il ne doit pas dépendre du département du club en

charge des questions de sécurité. De même, il ne doit pas être membre d'un groupe de supporters une fois qu'il est nommé.

Il doit suivre une formation spécifique dont les modalités sont en cours d'élaboration.

Il a essentiellement un rôle d'intermédiaire : il gère la communication entre les supporters, le club et les autres parties

prenantes.

Ses mots d'ordre sont dialogue, service et prévention.

Pour davantage de précision, n'hésitez pas à vous tourner vers les travaux de Supporters Direct Europe ou à contacter l'ANS.

Lien vers le guide pratique rédigé par l'ANS : [ici](#).

L'agrément des associations de supporters

La loi du 10 mai 2016 a aussi offert la possibilité aux associations de supporters de bénéficier d'un agrément du Ministère des Sports.

Cet agrément permet notamment à l'association de supporters d'être un

acteur officiellement reconnu dans ses relations avec son club.

Il permet aussi d'être nécessairement consulté préalablement à la désignation du référent supporters ou de pouvoir postuler à la nomination

d'un représentant à l'instance nationale du supportérisme attachée au Ministre des Sports.

L'ANS vous encourage vivement à solliciter l'agrément.

Lien vers le guide pratique rédigé par l'ANS : [ici](#).

Tribunes « debout » : quelles perspectives ?

La réglementation actuelle impose que toutes les places d'un stade soient assises. Les règlements intérieurs de certaines enceintes proscrivent même la position debout. Une tolérance de fait existe cependant dans les virages.

Plusieurs championnats européens se sont engagés dans une démarche de création de secteurs debout adaptés et sécurisés (notamment en Autriche, aux Pays-Bas, en Allemagne ou encore en Ecosse). En Angleterre, Greg Clarke

(Président de la Fédération) vient de faire connaître son intention de travailler avec le gouvernement britannique pour autoriser le retour de tribunes debout.

En France, certains clubs ont déjà équipé leurs stades de sièges aux dossiers rétractables pour permettre la position debout à leurs supporters en toute sécurité.

L'ANS et nombre de ses adhérents souhaitent que la France se penche sur la question et autorise le retour des tribunes debout.

Nous sommes convaincus des effets bénéfiques sur l'animation du stade, l'affluence dans les virages et le maintien des conditions de sécurité les plus rigoureuses.

Par conséquent, l'ANS a écrit à la LFP pour solliciter la constitution d'un groupe de travail en ce sens. Il s'agit, par le dialogue et la concertation, de déterminer un nouveau cadre : fixer des principes et des modalités pratiques.

Notre document de travail sera bientôt disponible sur notre site.



« In the end, if people want to stand and you can make it safe for them to stand, why wouldn't you let them? »

Greg Clarke

Déplacements de supporters : le chaos ?

La saison dernière, les Préfets et le Ministère de l'Intérieur ont pris des mesures de restriction des déplacements de supporters à l'occasion de 218 rencontres. Jamais ils n'ont pris le temps, préalablement, de consulter les supporters pour s'enquérir de leur nombre ou de leurs modalités de déplacement. En clair, jamais ils n'ont cherché à définir un cadre protecteur de l'ordre public et des droits des supporters à se déplacer.

Cette saison, ces arrêtés continuent à intervenir à haute fréquence. Parfois, ils ont même un goût de provocation. En sachant que les supporters refusent de se déplacer lorsque des quotas les obligent à discriminer parmi les leurs, certains arrêtés fixent des quotas fantaisistes de 100, 500 ou 771 supporters.

Ces comportements discrétionnaires doivent cesser. L'ANS appelle fermement les pouvoirs publics à assumer leurs responsabilités et à placer le dialogue au cœur de

leur processus de décision. Elle se réjouit des prises de position de plusieurs clubs contre ces mesures.

Le devoir de l'Etat est de garantir la sécurité de tous mais aussi les libertés individuelles des citoyens que sont les supporters.

L'ANS entend *a minima* des pouvoirs publics qu'ils s'entretiennent avec les référents supporters avant de prendre toute décision.

De quoi peut-être lutter efficacement contre la chute des affluences dans nos stades.

Soutenir ne pas pouvoir gérer un déplacement de supporters sans même leur demander combien ils seront est une hypocrisie.



« I am the law »
(Judge Dredd)



« Le livre III du code des relations entre le public et l'administration reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus dans le cadre de sa mission de service public par une administration » (CADA)

<http://www.association-nationale-supporters.fr>



Clubs, supporters et refus de vente ?

Aujourd'hui, un club ne peut refuser de vendre un billet à un supporter que :

- si celui-ci est interdit de stade par un juge ou par Préfet, ou
- s'il ne respecte pas les conditions générales de vente ou le règlement du stade, ou

- pour un motif légitime contrôlé par le juge.

La loi du 10 mai 2016 (pas encore applicable tant que le décret d'application n'est pas paru) confirme qu'un club peut refuser, pendant une durée qui sera déterminée par le décret, de vendre un billet à toute personne qui contrevient aux règles de

sécurité de la billetterie ou du stade.

Hors de ces cas, le club commet une faute. C'est en ce sens que le PSG a été condamné en septembre à verser 30.000 euros à des supporters dont les billets ont été illégalement annulés.

Pouvoirs publics et supporterisme, besoin de transparence

L'actualité de deux de nos associations membres (l'ADAJIS et le Collectif Ultras Paris) nous conforte dans l'impérieux besoin d'une clarification des positions des pouvoirs publics à l'égard des supporters.

Le sentiment actuel est que certains décideurs publics sur le sujet ne font

l'objet d'aucun contrôle et ne rendent aucun compte sur leur activité.

Rappelons que le club d'Evian a été condamné par le juge judiciaire pour avoir annulé les billets de supporters parisiens à la demande des pouvoirs publics. Il semble que ceux-ci persistent en demandant désormais au

PSG de blacklister certains de ses supporters.

Dans le même temps, malgré un avis de la CADA en ce sens, la DNLH refuse toujours de publier son rapport d'activité annuel.

A quand la transparence ?

Nouveautés sur le site internet de l'ANS

Le site de l'Association s'enrichit régulièrement.

1) Parlement

L'Association rencontre régulièrement des parlementaires auxquels elle soumet ses travaux mais aussi des suggestions de questions parlementaires. Une compilation de celles concernant les supporters est disponible dans cette section.

2) Arrêtés anti-supporters

Pour davantage de visibilité, l'Association met à disposition sur son site internet l'ensemble des arrêtés préfectoraux et ministériels de restriction ou d'interdiction de déplacement des supporters en France et en Coupe d'Europe.

3) Travaux ANS

L'Association produit de nombreux travaux ou notes de synthèse. Lorsque ces documents n'ont pas de caractère confidentiel, l'ANS les met à disposition sur son site. Figurent d'ores et déjà ceux relatifs à l'agrément des associations de supporters et au référent supporters.

En bref :

Consécutivement aux incidents intervenus en février dernier lors de Le Havre – Lens et présentés comme gravement imputables aux supporters, le tribunal a relaxé sept supporters et condamné les sept autres à des peines symboliques. L'impréparation des forces de l'ordre et le manque de dialogue ont été pointés du doigt au procès (ici).

Le Tribunal administratif de Versailles a annulé huit nouvelles IAS illégales prononcées par le Préfet de Police de Paris contre des supporters notamment accusés de

chants contestataires contre la politique commerciale illégale du PSG (ici).

Le 4 octobre, M. le député Rouquet a interrogé le Gouvernement sur le fichage de supporters (ici).

Le dialogue a repris entre le PSG et ses associations de supporters (ici).

FSE et l'ANS seront reçues le 8 novembre par le Ministère de l'Intérieur pour dresser un bilan de l'accueil des supporters

lors de l'Euro.

Une proposition de loi visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs est à l'étude actuellement au Sénat. Elle n'évoque pas directement les supporters mais l'ANS sera attentive au contenu du texte et des débats (ici).



Photo du mois

ANS

Site internet :
<http://www.association-nationale-supporters.fr/>

CONTACT :
 ans.contact.officiel@gmail.com



Rouge : Association adhérente
 Bleu : Association soutenant l'ANS